

# DECISION DU MAIRE

N° 42

DATE

**16 janvier 2024****Attribution du marché n° 23-116 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Halle des Sports à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 6 novembre 2023, annonce n° 23-155146 et sur le site achatpublic.com du 6 novembre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant qu'il a été reçu 6 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	HERR MILAN ARCHITECTES
2	KERO ARCHITECTES
3	BANCILHON PHILIPPE
4	VD ARCHITECTURE
5	QUATRO ARCHITECTURE
6	MODAL ARCHITECTURE

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 10 janvier 2024, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
QUATRO ARCHITECTURE	72 323 € HT <input checked="" type="checkbox"/> Montant de la DPGF

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché n° 23-116 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Halle des Sports à Poissy, à la Société QUATRO ARCHITECTURE, sise 10, avenue Pierre SEMARD, à Vierzon (18100).

**Article 2 :**

De fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
QUATRO ARCHITECTURE	72 323 € HT, soit 86 787,60 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

**Article 3 :**

Le marché est conclu pour une durée allant de la notification à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 30 mois.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2031 et fonction 411.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/03/2024